

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME CLEMENTINE VANHERLE
DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE DES SERVICES**

A.D R.H. n° 15/832

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3221-3 et L 3141-1,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'élection du 02 avril 2015 du Président du Conseil Départemental,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/529 du 23 mars 2015 portant organisation des Services du Conseil Départemental,

VU l'arrêté départemental R.H. 13/671 du 11 mars 2013 portant délégation de signature à Mme Clémentine VANHERLE, Directrice Générale Adjointe des Services,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Clémentine VANHERLE, Directrice Générale Adjointe des Services, sous l'autorité de M. Max COURREGELONGUE, Directeur Général des Services, à l'effet de signer pour l'ensemble des services départementaux :

- ≡ tout acte, toute décision, toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, au Préfet, aux Parlementaires (sauf les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires),
- ≡ toutes pièces administratives et comptables, à l'exception :
 - . des marchés, des contrats et conventions d'un montant supérieur à 90 000 €,
 - . des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente,
 - . des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause,
- ≡ toutes les pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et recettes du budget général et des budgets annexes : mandats, titres, bordereaux d'émission, moyens de paiement, ordres de reversement....
- ≡ les arrêtés concernant le personnel,
- ≡ toutes ampliatiions et notifications d'arrêtés,
- ≡ toutes les pièces administratives et comptables relevant de la compétence générale du Conseil Départemental ou Président du Conseil Départemental en matière d'action sociale, à l'exception des arrêtés portant création d'établissements ou modifiant leur capacité d'accueil ou fixant leur prix de journée.

Article 2 : L'arrêté départemental R.H. 13/671 du 11 mars 2013 est abrogé.

Article 3 : Madame la Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée ainsi qu'au Payeur Départemental et publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de Tarn et Garonne.

Fait à Montauban,
le 10 avril 2015

Le Président,

NB : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

*
* *